

RAPPEL INDICES



Grilles des salaires dans le bâtiment

Une réunion paritaire régionale s'est tenue le 6 janvier 2011, à l'issue un accord a été signé et fixe du **1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011** la grille des salaires des ouvriers du bâtiment

(base 151.67 heures) : SMIC horaire : 9,00 €

Niv.	Qualification	Coef	Salaires mensuel	Salaires horaire indica-
I	Ouvrier d'exécution Position 1	150	1 375,08 €	9,06 €
	Position 2	170	1 401,49 €	9,24 €
II	Ouvriers Professionnels	185	1 432,99 €	9,45 €
III	Compagnons Professionnel Position 1	210	1 603,16 €	10,57 €
	Position 2	230	1 728,30 €	11,39 €
IV	Maître ouvrier ou Maître Chef d'équipe			
	Position 1	250	1 858,48 €	12,25 €
	Position 2	270	2 005,33 €	13,22 €

Une réunion paritaire régionale s'est tenue le 6 janvier 2011, à l'issue un accord a été signé et fixe du **1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011** la grille des salaires des ETAM du bâtiment

Niveaux	Salaires mensuel
Niveau A	1 430,13€
Niveau B	1 503,47 €
Niveau C	1 603,01 €
Niveau D	1 728,73 €
Niveau E	1 927,79 €
Niveau F	2 147,81 €
Niveau G	2 430,69 €
Niveau H	2 619,28 €

Une réunion paritaire régionale s'est tenue le 4 janvier 2011, à l'issue un accord a été signé et fixe les **indemnités de petits déplacements des salariés du bâtiment**

Il est rappelé :

- La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet ou existant déjà par accord de spécialités ou d'entreprise. Cette somme globale s'y substituera toutefois, dès qu'elle conduira à une valeur supérieure.
- Les apprentis sous contrat, travaillant sur les chantiers bénéficient des indemnités de petits déplacements
- Les indemnités de petits déplacements et repas sont versées à la fois pour les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés, et pour celles ayant un effectif supérieur à 10 salariés

Cet accord entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2011** et sera valable jusqu'au **31 décembre 2011**

ZONES	Indemnités de Repas	Limite d'exonération	Indemnités de Trajet	Indemnités de Transport	Limite d'exonération
1 (0-10Km)	8,84 €	8,30 €	1,24 €	1,88 €	2,30 €
2 (10 à 20 Km)			2,52 €	3,88 €	4,70 €
3 (20 à 30 Km)			3,74€	6,25 €	7,00 €
4 (30 à 40 Km)			5,03 €	9,42 €	9,30 €
5 (40 à 50 Km)			6,32 €	10,98 €	11,70 €

Chiffres clés

SMIC Taux Horaire : 9.00 €
SMIC Mensuel : 1 365 €

Plafond de la sécurité social :
- mensuel : 2 946 €
- annuel : 35 352 €

Indice du coût de la construction :
Variation annuelle moyenne, 1^{er} trim 2011 :
+ 3.05 %